

PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute personne contractant avec le Parc de Coupaville dans le cadre d'une sortie de classe. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de fourniture de la prestation par la Direction du Parc. Préalablement à cette date, les présentes conditions sont mises à la disposition de la clientèle comme visée à l'article L113-3 du Code de la Consommation. Toute vente implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales et qui prévalent sur toutes autres conditions à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la Direction du Parc.

1. Autorisations administratives

L'organisation des déplacements scolaires s'inscrit dans le cadre de la circulaire MEN n° 99 136 du 21/09/1999 relative aux sorties scolaires. La délivrance des autorisations de classes de découvertes est confiée aux chefs d'établissements.

2. Responsable de la sortie scolaire

Le chef d'établissement conserve l'entière responsabilité de l'opération "sortie scolaire" et des engagements qu'il prend avec la SAS Parc de Coupaville

3. Responsabilité du Parc de Coupaville

Le Parc de Coupaville agit en qualité de prestataire pour l'accueil des classes au sein du Parc de Coupaville et d'intermédiaire entre les établissements scolaires et les organismes partenaires dans le cadre des ateliers et visites choisies par l'établissement scolaire.

Le Parc de Coupaville est l'interlocuteur direct de tous les établissements scolaires.

La mise en oeuvre des sorties scolaires proposées par le Parc de Coupaville suppose l'intervention potentiel d'organismes partenaires différents. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent et de leur législation, instituant, entre autres dispositions, une limitation des responsabilités.

4. Responsabilité de l'établissement scolaire

1. Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Parc de Coupaville, en groupe ou à titre individuel implique l'acceptation du règlement intérieur et des consignes de sécurité disponible sur le site internet pardecoupaville.fr, affichées à l'entrée du Parc ainsi qu'au début de chaque jeu, parcours ou activité sur des panneaux spécifiques et annexé aux présentes lors de l'envoi du devis. La Direction se réserve le droit d'exclure du Parc toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité.

La Direction décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité, en cas de mauvaise utilisation des matériels ou d'une utilisation fautive ou non conforme à leur destination tels que stipulés dans les consignes de sécurité.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un adulte pour être admis. Lors de leur visite, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs enseignants et accompagnateurs qui sont priés d'assurer une surveillance continue. L'adulte accompagnateur est chargé d'informer les mineurs des diverses consignes de sécurité et de leur faire respecter !

Nous rappelons à tous les enseignants et accompagnateurs qu'ils doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les enfants et les personnes qui leur sont confiés, car nous ne sommes pas en mesure de les dispenser de cette obligation. Le Parc de Coupaville s'autorise à refuser l'accès aux enfants ou aux adolescents qui ne seraient pas encadrés par un nombre suffisant d'adultes responsables.

2. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des effets personnels de la clientèle, soit les vêtements, appareils photo, lunettes, clés... (liste non exhaustive), ceux-ci étant sous la responsabilité personnelle de chaque client.

3. L'établissement scolaire garantit que toute personne évoluant dans le parc possède une assurance RC individuelle couvrant les dommages causés

4. Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait de l'établissement scolaire, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

5. L'établissement scolaire doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement de la sortie scolaire. Le Parc de Coupaville rappelle à cet effet que certaines activités peuvent exiger un effort physique.

L'établissement scolaire doit donc s'assurer que les participants sont en bonne santé et ne sont affectés d'aucun trouble d'ordre médical (tel que l'hypertension, dysfonction cardiaque ou problèmes respiratoires ou avec des problèmes de dos ou des douleurs similaires, etc...) ou de handicap susceptible d'être aggravé par nos activités.

La responsabilité du représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard du Parc de Coupaville d'un tel état pathologique sévère préexistant contre indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à la sortie scolaire.

Confrontée à une telle situation, le Parc de Coupaville pourra, dès la connaissance des faits, refuser l'accès à certaines activités.

7. Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception au Parc de Coupaville.

Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, le Parc de Coupaville se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à une sortie scolaire.

5. Fermeture du Parc, fermeture de certaines activités

1. La Direction se réserve le droit de fermer le Parc ou certaines activités pour des raisons de sécurité, de force majeure ou de cas fortuit, notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et du personnel, ce qui ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Direction. Les visiteurs sont informés que la fermeture peut s'opérer sans préavis.

2. En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les aires d'activités pour votre propre sécurité.

3. La fermeture d'une ou plusieurs activités ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du PARC de COUPAVILLE pour cause d'intempéries.

6. Capacité d'accueil et disponibilité

1. Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil du Parc est limitée à 200 personnes, la priorité d'accès aux activités étant donnée aux personnes ayant fait une réservation. Dès que le seuil est atteint, toute nouvelle entrée se fera dès le départ des personnes sortantes.

2. L'ensemble des propositions contenues sur notre site est fait dans la limite des places disponibles et/ou de la disponibilité de nos partenaires, tenant compte de toutes les contraintes de production et de diffusion que subit le Parc de Coupaville, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des activités présentées dans la plaquette « sortie scolaire » et sur le site parcdecoupaville.fr.

7. Tarifs et modalités de Paiement

1. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les tarifs sont ceux mentionnés sur le devis accepté par l'établissement scolaire au jour de la réservation. Les tarifs sont à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en euros et stipulés toutes taxes comprises.

2. Modalité de paiement : Conformément à la circulaire n° 97-193 du 11/09/1997 en vigueur, relative à la dérogation à la règle du paiement après service fait, l'établissement scolaire règlera au Parc de Coupaville le montant total de la facture selon les conditions suivantes :

- un chèque de 25 % d'arrhes encaissé à réception ;
- 50 % du prix total de la sortie scolaire au plus tard trois semaines avant la date de votre venue
- Le solde sera réglé lors de votre entrée dans le Parc.

8. Annulation

1 En cas d'annulation de la part de l'école :

- Entre 30 et 15 jours avant la date de la sortie : 25 % du montant de la sortie vous sera facturé
- Moins de 15 jours avant la date de la sortie : 50 % du montant de la sortie vous sera facturé

2 Les arrhes sont remboursées en cas de refus de l'agrément de l'Inspection Académique (sur justificatif)

3 Les absences signalées moins de 48h avant la sortie ne peuvent en aucun cas être l'objet d'un remboursement et seront facturées au tarif de la sortie

4 En cas d'annulation de notre part, en cas de force majeure, le Parc de Coupaville vous remboursera intégralement. L'école ne pourra prétendre à indemnités.

5 En cas de mauvais temps rendant impossible la sortie nous conviendrons ensemble d'un changement de date.

9. Modification

1. Toute modification de date ou de programme par l'école après l'acceptation du devis fera l'objet d'une facturation de 30 € par modification apportée à moins de 30 jours de la date de la sortie, quelle que soit la nature et la cause de la modification

2. Toute modification du fait du Parc de Coupaville : Lorsque, avant la date de la sortie, celle-ci est modifiée par le Parc de Coupaville, sur des éléments essentiels (visites ou atelier), l'établissement scolaire peut, dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues au 9.4 ci-dessus, soit accepter de participer à la sortie modifiée; un devis complémentaire sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

10. Intérêts de retard et clause pénale

À défaut de paiement de tout ou partie de la sortie scolaire, ou des frais d'annulation, trois semaines avant celle-ci, l'établissement scolaire est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15 % sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement.

Un paiement tardif ou incomplet donne également droit au Parc de Coupville d'annuler la sortie scolaire et d'imputer les frais d'annulation qui en découlent conformément aux conditions générales.

11. Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons aux établissements scolaires la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE COUPAVILLE

L'accès au Parc implique l'acceptation du présent règlement intérieur et des consignes de sécurité

Chers visiteurs,

Pour le bon déroulement de votre journée, votre sécurité et celle des autres visiteurs, nous vous demandons de respecter les règles suivantes. Le fait de pénétrer dans l'enceinte du PARC de COUPAVILLE, en groupe ou à titre individuel implique l'acceptation des dispositions suivantes.

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs de ces dispositions, la Direction se réserve le droit de demander à tout contrevenant de quitter le PARC de COUPAVILLE immédiatement et sans indemnités.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un adulte pour être admis. Lors de leur visite en famille ou en groupe, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents et accompagnateurs qui sont priés d'assurer une surveillance continue. ***L'adulte accompagnateur est chargé d'informer les mineurs des diverses consignes de sécurité et de leur faire respecter !***

Nous rappelons à tous les parents et accompagnateurs qu'ils doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les enfants et les personnes qui leur sont confiés. car nous ne sommes pas en mesure de les dispenser de cette obligation. Le PARC de COUPAVILLE s'autorise à refuser l'accès aux enfants ou aux adolescents qui ne seraient pas encadrés par un nombre suffisant d'adultes responsables.

Le PARC de COUPAVILLE décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages dans son enceinte.

STATIONNEMENT

Le stationnement est gratuit, et se fait aux risques et périls des propriétaires de véhicules.

Les règles de circulation sont celles du code de la route. La vitesse y est limitée à 15 km/h.

Nous vous demandons de garer votre véhicule sur les emplacements prévus afin de ne pas gêner la circulation, de vérifier que vos portes, fenêtres, coffre sont bien verrouillées lorsque vous quittez votre véhicule et de n'y laisser aucun objet de valeur ni animal.

ENTRÉE AU PARC

Un contrôle des effets personnels des visiteurs peut être effectué avant l'entrée au parc. Vous êtes priés de vous y soumettre.

Les visiteurs entrent au PARC de COUPAVILLE munis de leur réservation ou de billets d'entrée valides (bracelets). Ils doivent être conservés tout au long de votre visite et sont à présenter sur demande. Les visiteurs sous l'influence de l'alcool et/ou de la drogue se verront refuser l'entrée au PARC de COUPAVILLE. ou en seront expulsés. L'introduction de boissons alcoolisées est interdite.

CONSIGNES AUX VISITEURS

Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées (et/ou écrites) avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.

Le comportement du visiteur envers les autres visiteurs ou le personnel du PARC de COUPAVILLE doit être courtois et respectueux. Les visiteurs conservent tout au long de leur visite la responsabilité de leurs effets personnels hormis pour certaines attractions qui n'autorisent pas la garde sur soi de sacs et effets personnels. Des consignes sécurisées seront alors proposées aux visiteurs.

Une tenue correcte dans le PARC de COUPAVILLE est exigée. Maillot de bain, pieds nus ou torse nu sont interdits (sauf pour les activités utilisant de l'eau).

IMPORTANT LIMITATION D'ACCES SUIVANT L'ETAT DE SANTE :

Nos activités peuvent exiger un effort physique. Les participants reconnaissent ainsi être en bonne santé et n'être affectés d'aucun trouble d'ordre médical (tel que l'hypertension, dysfonction cardiaque ou problèmes respiratoires ou avec des problèmes de dos ou des douleurs similaires, etc...) ou de handicap susceptible d'être aggravé par nos activités. Ces activités physiques sont fortement déconseillées aux femmes enceintes.

LES VISITEURS DOIVENT :

- Respecter les consignes et indications formulées par les opérateurs et les panneaux d'informations situés à l'entrée et dans le parc.
- Respecter les décisions du personnel encadrant.
- Ne pas bousculer les autres visiteurs.
- Respecter les décors, installations, structures de jeux, végétaux et matériel du PARC de COUPAVILLE,
- Ne pas grimper sur les arbres, barrières ou filets, ne pas sortir les jeux mobiles de leurs espaces.
- Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !) et les personnes qui partagent l'aire de loisir.
- Circuler dans les allées, respecter les barrières de protection.
- Les patins à roulettes, bicyclettes, trottinettes et tout autre engin de déplacement ne sont pas autorisés.
- Déposer les détritiques dans les poubelles et les cigarettes dans les cendriers prévus à cet effet.
- Ne pas utiliser d'instrument sonore à l'intérieur du PARC de COUPAVILLE.
- Ne pas fumer ni manger sur l'ensemble des aires de jeux. Des zones sont dédiées à ces usages. Le pique-nique n'est pas autorisé.
- Ne pas fumer ni utiliser un téléphone mobile pendant les activités.
- Ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit.
- Pour des raisons d'hygiène nos amis les animaux ne sont pas admis dans le PARC de COUPAVILLE.
- La baignade est interdite.
- La possession et le port d'armes ou d'objets dangereux sont interdits.
- Le port de vêtement dissimulant le visage est interdit au PARC de COUPAVILLE sauf ceux de protection fournis par le Parc.
- Les actes ostentatoires et visibles d'appartenance à une communauté religieuse sont interdits au PARC de COUPAVILLE.

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture et de fermeture du PARC de COUPAVILLE sont affichés à titre indicatif. Selon les circonstances, le PARC de COUPAVILLE se réserve le droit de les modifier notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et du personnel. Les visiteurs sont informés que la fermeture peut s'opérer sans préavis.

La fermeture d'une ou plusieurs attractions ou activités ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du PARC de COUPAVILLE pour cause d'intempéries.

Acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente « sortie scolaire »

Il est entendu que chaque participant est considéré comme un tiers vis-à-vis des autres participants et qu'il déclare être assuré en responsabilité civile.

Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, etc. peuvent amener le personnel du PARC de COUPAVILLE à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte des parcs sans aucune compensation, remboursement ou autres recours.

En cas de manquement avéré au règlement intérieur et/ou aux consignes de sécurité, je m'expose à l'exclusion sans avertissement préalable par les organisateurs. Aucune compensation financière ne sera exigible en cas d'exclusion.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, montée des eaux), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les aires de jeu pour votre propre sécurité.

- 1- Je déclare que les participants de mon établissement sont en condition physique pour pratiquer les activités proposées sur le Parc de Coupaville retenues par notre établissement.
- 2- Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des consignes de sécurité cités ci-dessus et celles spécifique à l'activité que je vais pratiquer et renoncer à tout recours contre quiconque, personne physique ou morale, en cas de non-respect des consignes de sécurité par les participants de mon groupe.
- 3- Dans le cadre de la liberté informatique, je déclare accepter d'être photographié ou filmé (à rayer si vous ne le souhaitez pas).

Date et signature précédées de la mention

« bon pour accord et acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente "sortie scolaire"»